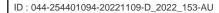
Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le





D 2022 153

DÉCISION du Président

Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants : L5711-1, L.5211-1, L.5211-9, L.5211-10, L.1411-4 et L1413-1,

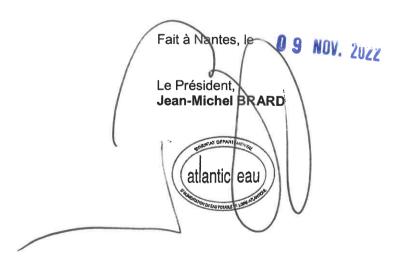
Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président.

Considérant que dans le cadre du renouvellement des contrats relatifs à l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le territoire de Sillon-Campbon, qui arriveront à leur terme le 31 décembre 2023, il est nécessaire d'étudier la gestion de ce service au-delà de cette date.

Considérant que l'assemblée délibérante doit, avant toute décision, saisir pour avis, la Commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De SAISIR la Commission consultative des services publics locaux pour recueillir son avis sur le projet de délégation du service de distribution d'eau potable du territoire Sillon-Campbon.



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 10/11/2022
 - de sa publication sur le site $\underline{www.atlantic\text{-eau.fr}}$ le 10/11/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication